

21.12.2017 - 14:56 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: (Prise de position 46/2017)

Bern (ots) -

Parties: Le comité directeur du Parti socialiste genevois c. «Le Temps»

Thème: Chronique anonyme / Recherche de la vérité

Plainte partiellement admise

Résumé

Chroniques anonymes? Oui, mais sous condition

Publier une chronique anonyme, en vue d'offrir un maximum de liberté à son auteure, est-il compatible avec les principes déontologiques? Ça peut l'être, répond le Conseil de la presse, mais à deux conditions. D'une part, à défaut de dévoiler l'identité de l'auteure, une indication doit pour le moins permettre au public de situer le point de vue de celle qui s'exprime. D'autre part, même si la chroniqueuse n'est pas elle-même journaliste, la rédaction ne peut se décharger de la responsabilité de veiller à ce que la chronique ne viole pas grossièrement la «Déclaration des devoirs et des droits de la/du journaliste».

Le Conseil de la presse a donc accepté sur ce point une plainte du Parti socialiste genevois contre «Le Temps», qui affirmait que sa «chroniqueuse masquée» Emilie Sombes, n'étant pas journaliste, n'était «pas tenue par les engagements de la Déclaration des droits et devoirs qui régit cette profession». Une telle affirmation, plus le fait qu'aucune indication ne permet au lecteur de situer cette chroniqueuse, viole l'esprit du code déontologique, estime le Conseil de la presse.

De plus, «Le Temps» n'aurait pas dû publier une version tronquée de la réaction de Mme Carole Anne Kast, présidente du PS genevois, alors que cette dernière avait exigé qu'elle soit publiée in extenso. En revanche, le Conseil de la presse n'a pas retenu de violation des chiffres 1 (vérité) et 3 (sources) du code déontologique.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100810688> abgerufen werden.